



## Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un adjuvant

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour l'adjuvant **HELIOTERPEN FILM***

*de la société* ACTION PIN

*enregistrée sous le* n° 2024-2292

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 mars 2025,*

La mise sur le marché de l'adjuvant référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	HELIOTERPEN FILM STIKOPIN HELIOSTIK FILMOPIN
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ACTION PIN CS 60030 ZI de Cazalieu 40260 CASTETS France
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	910 g/L - oligomères d'alpha-pinène et bêta-pinène (CAS n° 31393-98-3)
<b>Numéro d'intrant</b>	2140005
<b>Numéro d'AMM</b>	2140022
<b>Fonction</b>	Adjuvant pour bouillies fongicide et insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation de l'adjuvant.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 21/08/2025

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilieur*

AE281A955A42454

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bidons en polyéthylène haute densité	10 L

Les emballages de 1 L en polyéthylène haute densité sont refusés car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer de la stabilité de l'adjuvant au cours du stockage.